



À l'intention des chirurgiens dentistes
des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
des optométristes

7 novembre 2018

Nouvelle procédure de demande de remboursement (carte expirée ou non présentée) à venir

Formulaire 4314

La RAMQ vous annonce que, dans le cadre de la refonte des systèmes de rémunération à l'acte, une nouvelle procédure de demande de remboursement en lien avec une carte expirée ou non présentée entrera en vigueur en décembre 2018.

À partir de décembre 2018, le formulaire *Demande de remboursement (carte expirée ou non présentée)* (4314) remplacera le formulaire *Demande de remboursement à la personne assurée* (2058 pour les optométristes et 2076 pour les dentistes et les spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale) actuellement utilisé lorsqu'une personne assurée n'a pas présenté sa carte d'assurance maladie ou que sa carte était expirée au moment de recevoir les services d'un professionnel. Comme le formulaire qu'il remplacera, le formulaire 4314 comportera, entre autres, la section du professionnel et la section de la personne assurée. Il devra être rempli et **signé par le professionnel et par la personne assurée** conformément aux directives inscrites sur le formulaire. De plus, un relevé d'honoraires (facture liée à une demande de remboursement) devra être transmis par le professionnel à la RAMQ lorsque ce formulaire sera remis à une personne assurée.

Le formulaire 4314 sera accessible en décembre 2018 sous l'onglet *Formulaires* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels. Vous serez informé dans une prochaine infolettre lorsque le formulaire sera rendu disponible.

La section *Demande de remboursement (carte expirée ou non présentée)* du *Guide de facturation – Rémunération à l'acte*, accessible sous l'onglet *Manuels* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, sera mise à jour au même moment.

1 Remplir un formulaire *Demande de remboursement (carte expirée ou non présentée)* (4314) et produire un relevé d'honoraires (facture liée à une demande de remboursement)

Mises à part certaines circonstances décrites à la section *Personne assurée ne pouvant pas présenter sa carte d'assurance maladie* du *Guide de facturation – Rémunération à l'acte*, la personne assurée qui ne présente pas sa carte d'assurance maladie ou dont la carte est expirée lorsqu'elle reçoit des services d'un chirurgien dentiste, d'un spécialiste en chirurgie buccale et maxillo-faciale ou d'un optométriste doit payer pour les services reçus et demander un remboursement à la RAMQ par la suite.

Dans cette situation, le professionnel devra :

- remettre à la personne assurée le formulaire *Demande de remboursement (carte expirée ou non présentée)* (4314) rempli et signé conformément aux directives;
- transmettre à la RAMQ un relevé d'honoraires (facture liée à une demande de remboursement) pour les services couverts rendus à cette personne.

La RAMQ pourra ainsi vérifier, lors de la réception de la facture liée à une demande de remboursement, l'exactitude des renseignements de la demande de remboursement reçue de la personne assurée.

La façon de remplir une demande de remboursement pour carte expirée ou non présentée et de produire un relevé d'honoraires (facture liée à une demande de remboursement) dépendra de l'application utilisée par le professionnel pour sa facturation (voir les sections 1.1 et 1.2 de l'infolettre).

1.1 Service en ligne FacturActe

À partir de décembre 2018, le service en ligne *FacturActe* permettra, entre autres, au professionnel ou à son personnel autorisé :

- de remplir rapidement et facilement un relevé d'honoraires (facture liée à une demande de remboursement) et de le soumettre à la RAMQ pour déclarer les services couverts rendus à une personne assurée qui ne présente pas sa carte d'assurance maladie ou dont la carte est expirée;
- d'obtenir le formulaire 4314 prérempli à partir de l'information saisie dans le relevé d'honoraires (facture liée à une demande de remboursement) et de choisir le montant calculé par *FacturActe* ou d'inscrire le montant perçu, **conformément à l'Entente**.

En présence de la personne assurée, le professionnel devra remplir le relevé d'honoraires (facture liée à une demande de remboursement) selon les directives, puis obtenir le formulaire 4314 prérempli, l'imprimer, le signer et le remettre à la personne assurée.

1.2 Logiciel de facturation

À partir de décembre 2018, le professionnel qui facture des services avec un logiciel de facturation devra utiliser le formulaire 4314 accessible sur le site Web de la RAMQ. Il devra remplir le formulaire selon les directives et inscrire le montant perçu, **conformément à l'Entente**, pour chacun des services couverts rendus à la personne assurée qui n'a pas présenté sa carte d'assurance maladie ou dont la carte est expirée. Il devra le signer et le remettre à la personne assurée.

Le professionnel, son personnel autorisé ou l'agence commerciale de facturation devra transmettre un relevé d'honoraires (facture liée à une demande de remboursement) par un logiciel de facturation conforme et reconnu par la RAMQ et inscrire, selon les possibilités offertes par le logiciel, le montant perçu de la personne assurée pour chacun des services couverts rendus.


Le professionnel dont le logiciel de facturation ne permet pas la production de ce relevé devra utiliser le service en ligne *FacturActe* (voir la section 1.1 de l'infolettre).

Autorisation de signature

Pour autoriser, à titre de mandataire, une personne à signer les relevés d'honoraires (facture liée à une demande de remboursement) et autres documents afférents en son nom, le professionnel doit remplir et transmettre à la RAMQ le formulaire *Mandat des professionnels de la santé autorisant un tiers à signer leurs relevés d'honoraires ou leurs demandes de paiement* (3005), disponible sous l'onglet *Formulaires* de la section réservée à sa profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

2 Services en ligne de la RAMQ

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez vous inscrire aux services en ligne de la RAMQ en cliquant sur *Information et inscription* de la zone d'accès aux services en ligne dans la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels, ou en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :

 Région de Québec : 418 643-8210
Région de Montréal : 514 873-3480
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776



**Après avoir établi votre identité,
faites le 1 pour les services en ligne.**

 sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Les services en ligne de la RAMQ : **un incontournable!**

- ✔ Pour des transactions efficaces, rapides et sécurisées
- ✔ Pour des outils pertinents à votre pratique
- ✔ Pour des services accessibles en tout temps



**Inscrivez-vous
dès maintenant!**

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Optométrie et dentisterie